



DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

1. Documents à présenter dans tous les cas :

- 1.1 **Formulaire de « demande de transcription d'acte de naissance »** dûment complété et signé par le(s) parent(s) français.
- 1.2 **Certificat de naissance notarié** traduit en français, établi par un notaire chinois et **apostillé*** par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban). Ce certificat est établi au vu de la carte d'identité chinoise et du Hukou de l'intéressé(e).
出生公证书(含法语翻译件) - (中国外交部领事司领事认证或当地外办认证)
- 1.3 **Justificatif de nationalité française de l'un des parents :**
- une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
 - ou une copie d'un passeport biométrique ou électronique français,
 - ou une copie intégrale de son acte de naissance si le parent est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, ou si une mention relative à la nationalité française apparaît sur l'acte de naissance,
 - ou tout document constatant l'appartenance à la nationalité française.
- 1.4 **Copie du passeport des deux parents.**
- 1.5 le cas échéant : une **déclaration conjointe de choix de nom** signée par les deux parents (cf. rubrique « *quel nom pour mon enfant* » sur le site internet de l'ambassade).

**apostille (海牙认证)*

Pour plus d'informations concernant la procédure d'apostille d'actes notariés chinois à destination des autorités françaises, veuillez consulter votre notaire chinois lors de l'établissement des actes notariés.

2. Pour les parents mariés :

- 2.1 Original du **livret de famille** français et une **photocopie** des pages déjà complétées ou, à **défaut** :
- une copie intégrale **en original** datant de **moins de 3 mois** de l'acte de mariage français des parents,
 - ou une copie intégrale **en original** datant de **moins de 6 mois** de l'acte de mariage étranger des parents traduite en français et légalisée ou apostillée **et** une copie intégrale **en original** récente* de l'acte de naissance de chacun des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.

**moins de 3 mois pour le parent français, moins de 6 mois pour le parent étranger*

- 2.2 Le cas échéant, une copie intégrale **en original** de **l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

3. Pour les parents non mariés :

- 3.1 Copie intégrale **en original** de **l'acte de naissance de moins de 3 mois de chacun des deux parents**, le cas échéant traduite en français et légalisée ou revêtue de l'apostille.
- 3.2 Copie intégrale **en original** de **l'acte de reconnaissance français** de l'enfant.
- 3.3 Le cas échéant, l'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits les enfants communs (et une photocopie).
- 3.4 Le cas échéant, une copie intégrale **de l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS SONT CONSERVÉS PAR LES AUTORITÉS CONSULAIRES

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS